



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

### Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 (budget)

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 29 janvier 2026 à 18 h 30 à la salle multifonctionnelle, située au 23 route Forestière et à laquelle étaient présents : Madame Stéphanie Gagnon, Messieurs Claude Imbeault, Luc Boucher, Gaétan Gagnon, Dorté Létourneau et Yvan Rochette, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Était absent :

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire : présences et lecture de l'avis de convocation ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Lecture et adoption du budget 2026 ;**
- 4. Lecture et adoption du plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;**
- 5. Période de questions (seulement sur les sujets à l'ordre du jour) ;**
- 6. Clôture et levée de la séance extraordinaire.**

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance extraordinaire à 18H30 par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

Était absent :

Était présente à la séance extraordinaire, Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière.

**N 26-01-026**

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N 26-01-027**

#### **3. LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET 2026**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil adopte le cahier des prévisions budgétaires 2026, pour un montant égal des dépenses et des recettes soit 5 236 754 \$ (cinq millions deux cent trente-six mille sept cent cinquante-quatre dollars);



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**QU'**une somme de 47 216\$ (quarante-sept mille deux cent vingt-six dollars) soit prise à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité des Escoumins afin d'équilibrer le budget de l'année 2026

**N 26-01-028**

### **4. LECTURE ET ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 956 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter un plan triennal d'immobilisations en prévoyant pour les trois prochaines années soit 2026, 2027 et 2028 des dépenses d'immobilisations;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil adopte le plan triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 et prévoit les dépenses suivantes :

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**N 26-01-029**

### **6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** cette séance extraordinaire soit levée à **18h50**

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **1**

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard,**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

*Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*